



MAIRIE DE MODANE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 AOUT 2013

Compte rendu en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres présents : RAFFIN Jean-Claude - SELTZER Nicole - CHEVALLIER Sabine - SIMON Christian - COSTA Françoise - MASOCH Gérard - RATEL Chantal - FACON Christian - LETT Xavier - PERRI René - FRIQUET Claude - RITTAUD Nathalie - BOTTE Géraldine - BILLOIR Julien - CHIAPUSSO Aline - DEBERNARDI Bernard - BREIT Magali - TEYSSIER Yannick

Absents excusés : DA LAMA Marie - LAGLERA Dora - BENI Elodie - CANTEL Sébastien

Procurations : THEOLIER Thierry à SELTZER Nicole - GRAVIER François à MASOCH Gérard - THOMAS Louis à CHEVALLIER Sabine - PIEPER Anne à SIMON Christian - LANFREY Claudine à DEBERNARDI Bernard

Madame Chantal RATEL a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire propose de compléter l'ordre du jour initial par l'affaire suivante :

- Subvention exceptionnelle à l'Union Sportive Modane

Avis favorable de l'assemblée communale.

=====

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2013

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 24 juillet 2013.

1. TRANSFORMATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE EN UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Afin de permettre la nomination d'un fonctionnaire municipal inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe au titre de la promotion interne, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet et la création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le tableau des effectifs est complété en ce sens à compter du 1er septembre 2013.

2. MUSEOBAR : PRIX DE VENTE D'UN ARTICLE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à dix euros (10 €), le prix de vente de l'ouvrage « Musique mécanique en Pays de Savoie » commercialisé au Muséobar.

3. HOTEL «LE GRAND VALLON» A VALFREJUS : MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PARCELLE EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE

La procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste est régie par les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.2243-1 disposant « lorsque, dans une commune, des immeubles, parties d'immeubles, voies privées assorties d'une servitude de passage public, installations et terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, le maire, à la demande du Conseil Municipal, engage la procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste.

La procédure de déclaration en état d'abandon manifeste ne peut être mise en œuvre qu'à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune».

Sont concernés les immeubles qui ne sont manifestement plus entretenus et situés à l'intérieur du périmètre d'agglomération d'une commune.

L'hôtel du Grand Vallon à Valfréjus, hôtel de 87 chambres – dont 11 pour les personnels –, restaurant et dépendances est fermé et vacant depuis plusieurs années. L'état d'abandon général est très visible depuis la rue et a été signalé à plusieurs reprises.

Le syndic de l'immeuble et les copropriétaires sont connus. Ils laissent leurs biens inhabités et inexploités depuis 2007, sans projet particulier, aucune demande d'autorisation de travaux n'ayant été déposée.

L'immeuble est régulièrement squatté et vandalisé et son aspect contribue à dégrader fortement le tissu de l'agglomération de Valfréjus.

La procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste est donc bien appropriée pour cet hôtel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'engagement de la procédure de déclaration des parcelles F 2251 et F 2259 en état d'abandon manifeste conformément aux modalités et conditions exposées ci-avant. Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre les formalités et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de la décision adoptée.

4. CESSION FONCIERE PAR LA COMMUNE DE MODANE A M. ET MME CLAPPIER JACKY (LE CHARMAIX EST)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession à M. et Mme CLAPPIER, de la parcelle communale mitoyenne à leur propriété constituant une enclave de cette dernière, cadastrée section F n°2906 –lieudit le Charmaix Est- d'une contenance de 18m², moyennant le prix de mille deux cent soixante euros (1 260 €).

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte notarié à intervenir dont les frais d'établissement sont à la charge de l'acquéreur.

5. CESSION FONCIERE PAR LA COMMUNE DE MODANE A LA SCI FARONI ET FILS (LES TERRES BLANCHES)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession à la SCI FARONI et Fils, de la parcelle communale mitoyenne à sa propriété, non constructible, cadastrée section B n°1192 –lieudit Les Terres Blanches - d'une contenance de 1504m², moyennant le prix de vingt deux mille cinq cent soixante euros (22 560 €)

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte notarié à intervenir dont les frais d'établissement sont à la charge de l'acquéreur.

6. CESSION FONCIERE PAR LA COMMUNE DE MODANE A MME CAROL LANFREY ET M. COUDOUGNAC JULIEN (LE CHARMAIX EST)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession à Mme LANFREY et M. COUDOUGNAC, de la parcelle communale mitoyenne à leur propriété constituant une enclave de cette dernière, cadastrée section F n°2905 –lieudit le Charmaix Est- d'une contenance de 22m², moyennant le prix de mille cinq cent quarante euros (1 540 €).

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte notarié à intervenir dont les frais d'établissement sont à la charge de l'acquéreur.

7. CESSION FONCIERE PAR LA COMMUNE DE MODANE A LA SARL LELA (LES TERRES BLANCHES)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession à la SARL LELA, des parcelles communales mitoyennes à sa propriété, non constructibles, cadastrées section n° 1184 et 1188 –lieudit Les Terres Blanches - d'une contenance totale de 529m², moyennant le prix global forfaitaire de cinq cent vingt neuf euros (529 €) compte tenu de la nature du terrain (talus abrupte) et des avis de la commission des travaux réunie le 26 mars 2013, de France Domaine en date du 20 février 2013.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte notarié à intervenir dont les frais d'établissement sont à la charge de l'acquéreur.

8. INFORMATION SUR LA REFORME DE L'INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Maire fait un point sur le dossier de refonte de l'intercommunalité au plan local et après débat, le Conseil Municipal acte le principe de délibérer sur le sujet en ce sens :

Le rapporteur : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire

Les règles concernant la composition du conseil communautaire des communautés de communes et d'agglomération ont évolué suite à la loi de réforme des collectivités territoriales (loi n°2010-1563), modifiée par la loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation des communes dans les communautés de communes et d'agglomération (loi n°2012-1561).

En tout état de cause, chaque commune dispose d'au moins un siège, aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges.

Comme vous en êtes informés, la question de la représentativité au sein de la communauté de communes de La Norma (CCN) substituée de plein droit au Syndicat Intercommunal du Canton de Modane (SICM) à la date

du 1^{er} janvier 2014, cristallise les débats sur la réforme de l'intercommunalité au plan local alors que le chemin de la gouvernance devrait normalement passer par la convergence.

Une convergence synonyme, au sein de l'administration publique locale prochainement compétente en matière d'intercommunalité pour le canton de Modane, la nouvelle CCN, d'un niveau d'administration opérationnel dans le cadre de la mise en commun d'orientations stratégiques permettant ainsi de passer de la rivalité entre territoires à une stratégie partagée de projets.

En l'état actuel des discussions avec les élus des sept communes du canton de Modane et ce, notamment dans le cadre de l'organisation institutionnelle commune actuelle que constitue le SICM, je vous rappelle que par deux délibérations du 24 juillet 2013, nous nous sommes prononcés sur une représentativité des communes pour la période de Janvier à Mars 2014 et pour la période après mars 2014, au sein de la CCN déclinée ainsi qu'il suit :

- AUSSOIS 3 conseillers
- AVRIEUX..... 1 conseiller
- FOURNEAUX 3 conseillers
- LE FRENEY 1 conseiller
- MODANE..... 11 conseillers
- ST ANDRE..... 2 conseillers
- VILLARODIN BOURGET 2 conseillers

Etant précisé que pour la période après mars 2014, la négociation sur l'attribution de deux conseillers supplémentaires à répartir entre les autres communes est envisagée une fois les incertitudes levées sur les statuts et les compétences de la structure intercommunale pressentie.

Une représentativité conforme à la loi dans la mesure où l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune, c'est-à-dire la population municipale.

Le critère démographique est, en effet, le premier critère de répartition des sièges entre les communes membres : cela signifie qu'il n'est pas possible d'avoir une répartition égalitaire des sièges, que la répartition doit nécessairement être progressive et qu'une commune plus peuplée qu'une autre ne peut pas avoir moins de sièges.

Par lettre cosignée avec le Monsieur le Maire de Fourneaux, transmise à Messieurs les Maires de la Communauté de Communes de la Norma avec copie aux autres Maires du canton, nous énumérons les questions, les incertitudes et les remarques concernant les compétences actuelles et futures.

Par lettre cosignée par Messieurs les Maires de Villarodin-Bourget et d'Avrieux sous le sceau de la CCN en date du 20 août 2013 et pour motif « d'assurer la pérennité du fonctionnement de ses satellites » (de la station de La Norma), demande nous est faite d'accepter un conseil communautaire à 28 membres selon la répartition suivante :

- AUSSOIS 3 conseillers
- AVRIEUX..... 3 conseillers
- FOURNEAUX 3 conseillers
- LE FRENEY 2 conseillers
- MODANE..... 11 conseillers
- ST ANDRE 3 conseillers
- VILLARODIN BOURGET 3 conseillers

En fonction de l'ensemble de ces éléments, je vous propose donc d'en débattre et de revenir sur nos délibérations du 24 juillet 2013.

(Un large débat s'engage et se conclut par un refus unanime de la demande d'un conseil communautaire à 28 membres et par un refus quasi unanime de revenir sur nos délibérations de juillet. Le temps est aujourd'hui plus à la définition d'orientations stratégiques communes qu'à la gouvernance qui doit reposer sur l'application de la loi fondée sur le critère démographique).

Je vous remercie pour ce débat nécessaire et intéressant.

Comme vous l'avez constaté, la question de la représentativité achoppe, a priori, à raison des difficultés avancées par les édiles d'Avrieux et de Villarodin-Bourget pour gérer, sous un angle pérenne, le domaine skiable de La Norma.

Par voie de conséquence et sans remettre en cause le dispositif de nos deux délibérations prises en matière de refonte de l'intercommunalité à l'occasion de notre précédente séance de Conseil Municipal du 24 juillet 2013, je vous propose les deux adaptations suivantes :

- Permettre l'extension du Syndicat Mixte Thabor Vanoise, autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques de Valfréjus à la gestion du domaine skiable de La Norma, selon des modalités à définir en lien avec le département de la Savoie, partenaire de la ville de Modane au sein de cet établissement public.
- Demander au représentant de l'Etat dans le département, Monsieur le Préfet de la Savoie, de reporter après les échéances électorales municipales de mars prochain, l'avènement de l'établissement public de coopération intercommunale qu'est la CCN, tel que prévu initialement au 1^{er} janvier 2014 par l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant extension de périmètre de la communauté de communes de La Norma aux communes de Aussois, Fourneaux, Le Freney, Modane et Saint André tout en permettant parallèlement du 1^{er} janvier 2014 jusqu'aux échéances électorales précitées, le fonctionnement dans leur configuration actuelle d'une part du SICM et d'autre part, de la CCN.

Un fonctionnement qui serait limité à la gestion des affaires courantes dans la limite des crédits budgétaires ouverts en 2013 pour ces deux entités.

Ces adaptations ne constituent en aucune manière une compensation en réponse à la délibération prise dernièrement par la CCN pour « sortir » la compétence juridique « Ecoles » de ses domaines d'intervention laquelle, dans le droit commun de l'intercommunalité, ne constitue qu'une compétence juridique optionnelle mais sont motivées par l'intérêt général qui s'attache à mettre en place une intercommunalité de projets soucieuse d'apporter les solutions opérationnelles les plus adaptées au regard des particularismes de certaines communes membres. La motivation principale est naturellement de permettre et d'assurer avec sérénité le fonctionnement de la station de la Norma, en pleine saison hivernale.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 30 mai 2013 de Monsieur le Préfet de la Savoie portant extension de périmètre de la communauté de communes de La Norma,

Vu nos délibération du 24 juillet 2013 portant détermination du nombre de conseillers communautaires à la nouvelle communauté de communes de La Norma de janvier à mars 2014 et après mars 2014,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la réforme de l'intercommunalité au niveau du Canton de Modane, pouvoir est donné à Monsieur Le Maire pour solliciter du Département de la Savoie l'ouverture du Syndicat Mixte Thabor Vanoise, autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques de Valfréjus à la gestion du domaine skiable de La Norma, selon des modalités à définir en lien avec le département de la Savoie, partenaire de la ville de Modane au sein de cet établissement public.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de la réforme de l'intercommunalité au niveau du Canton de Modane, pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour demander au représentant de l'Etat dans le département, Monsieur le Préfet de la Savoie, de reporter après les échéances électorales municipales de mars prochain, l'avènement de l'établissement public de coopération intercommunale qu'est la CCN, tel que prévu initialement au 1^{er} janvier 2014 par l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant extension de périmètre de la communauté de communes de La Norma aux communes de Aussois, Fourneaux, Le Freney, Modane et Saint-André tout en permettant parallèlement du 1^{er} janvier 2014 jusqu'aux échéances électorales précitées, le fonctionnement dans leur configuration actuelle d'une part du SICM et d'autre part, de la CCN.

Ce fonctionnement serait limité à la gestion des affaires courantes dans la limite des crédits budgétaires ouverts en 2013 pour ces deux entités.

ARTICLE 3 : Les dispositifs des délibérations du 24 juillet 2013 relatives à la répartition du nombre de conseillers communautaires à la nouvelle communauté de communes de La Norma de janvier à mars 2014 et après mars 2014 sont confirmés.

9. INFORMATION SUR LA CREATION D'UNE STRUCTURE DE LUTTE CONTRE LE PHENOMENE DES LITS FROIDS A VALFREJUS

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il a déjà fait part du projet de création d'une société d'économie mixte locale (SEML) dédiée à la lutte contre le phénomène des lits froids à Valfréjus.

Il rappelle que le phénomène immobilier des «lits froids», logements rarement occupés par leurs propriétaires, qui ne sont pas proposés à la location, ou, quand ils le sont, ne trouvent pas de locataires inquiètent les stations de ski à l'instar de Valfréjus, station de Modane et provoque des déséquilibres dommageables aux collectivités locales.

En effet, dopées par le développement du marché du ski, les communes de montagne support de stations de ski ont autorisé la construction de résidences de loisirs qui représentent actuellement 5 millions de lits ; 30 à 40% de ces lits sont aujourd'hui considérés comme «lits froids». De nombreux logements de loisirs de montagne (de 2 à 3%), continuent à sortir chaque année du parc locatif à cause de leur vétusté ou des difficultés entre propriétaires et gestionnaires de résidence.

Quelle que soit la cause de ces «lits froids», ils provoquent des spectacles de désolation dans les stations, car les résidences sont quasiment fermées, ne sont plus entretenues et se dégradent continuellement.

Surtout, ils constituent un vecteur privilégié du déclin économique des stations de ski : moins de clients, équivaut à moins de forfaits de ski vendus, moins de fréquentation dans les commerces, moins de taxes de séjour etc...

Monsieur le Maire confirme donc aux membres présents que pour enrayer cette spirale infernale, la ville de Modane envisage la création d'une société d'économie mixte locale (SEML) aux fins de lutter contre le phénomène des « lits froids» à Valfréjus.

Cette société aura ainsi pour mission d'établir un état des lieux des lits froids existants sur la station de Valfréjus, dont l'actualisation sera régulière, et sur cette base, de conclure avec les propriétaires qui le souhaiteraient (syndicats de copropriétaires, propriétaires individuels, etc...) des conventions de gestion ayant pour finalité un meilleur taux de remplissage de la station.

Dans le cadre de ses activités, la société sera notamment amenée à entretenir les biens pris en gestion, réaliser les travaux de rénovation et/ou de réhabilitation qui s'imposeraient et commercialiser l'offre touristique en résultant dans le respect des accords passés avec les propriétaires concernés.

A titre complémentaire, la société pourra soutenir, en lien avec l'office de tourisme de Valfréjus, la commercialisation de l'offre touristique à l'échelle de la station pour lutter au mieux contre le phénomène des «lits froids» qui affecte de manière préoccupante le fonctionnement de la station.

La société pourra notamment proposer, après avoir vendu sa propre production, un canal de commercialisation supplémentaire, dans le respect des règles en vigueur, aux opérateurs intervenant sur la station qui le souhaiteraient et dont les offres seraient insuffisamment commercialisées en raison, entre autres, de leur manque de visibilité.

D'une manière plus générale, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, civiles, immobilières ou mobilières, de conseils et d'ingénierie qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Monsieur le Maire précise que l'autorité préfectorale va être saisie dans le cadre d'un contrôle partenarial, afin de vérifier la justification d'une telle création au regard des règles en vigueur et notamment par rapport au droit de la concurrence.

Enfin, il précise que compte tenu des délais afférents à la mise en place d'une SEML, les copropriétaires du Belvédère, résidence de tourisme notamment concernée par ce projet, ont d'ores et déjà créé une société par actions simplifiée qui devrait permettre d'appréhender avec sérénité sa commercialisation dans la perspective de la prochaine saison hivernale.

10. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION SPORTIVE MODANE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de trois mille euros (3 000 €) pour l'année 2013 à l'Union Sportive Modane au titre du financement de l'acquisition de deux cent survêtements.

11. AFFAIRES DIVERSES

Aline CHIAPUSSO, conseillère déléguée à l'économie, rappelle la tenue de la 3^{ème} édition des Artisanales de Maurienne programmée les 20, 21 et 22 septembre prochains et qu'à ce titre, l'espace public correspondant sera condamné dès le 16 septembre (place du champ de foire) et à partir du 19 septembre (place de l'Hôtel de Ville).

Le marché hebdomadaire du jeudi est transféré pour sa part, place du 17 septembre 1943.

A cette occasion, une ouverture sur le monde scolaire sera réalisée dans la mesure où des classes visiteront le salon permettant ainsi aux enfants d'approcher peut-être leurs futurs métiers.

L'inauguration de cette manifestation débutera le vendredi 20 septembre à 17h00, place de l'Hôtel de Ville.

Christian FACON, conseiller délégué aux cérémonies, et aux activités périscolaires, souligne que la ville de Modane s'apprête à commémorer le 70^{ème} anniversaire du bombardement du 17 septembre 1943 ; après la cérémonie au monument aux morts, un diaporama des heures les plus sombres de cet évènement tragique sera présenté à la salle Fardel (ex salle polyvalente) en présence notamment de deux « anciens » séjournant au foyer logement.

Géraldine BOTTE, conseillère déléguée à la culture et au patrimoine, fait part que le Muséobar s'insère plus que jamais dans les journées du patrimoine organisées du 13 au 15 septembre à venir :

- Entrée gratuite samedi (10h – 12h et 15h – 19h) et dimanche (14h – 19h)
- Panneaux devant le musée sur « certains septembres »

Par ailleurs, le film «les visiteurs» réalisé dans le cadre du contrat «station moyenne» en collaboration entre Valfréjus et Aussois, présentant l'histoire du ski dans le canton, sera projeté à l'automne dans la salle des fêtes, suite à sa rénovation.

Après un dernier tour de table, la séance est levée à 22H15.

A Modane, le 12 septembre 2013



Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN

